



Tarbes, le 27 février 2014

Le Directeur académique des services de l'Education nationale, directeur des services départementaux de l'Education nationale des Hautes-Pyrénées

à

Mesdames et Messieurs les instituteurs s/c Mesdames et Messieurs les IEN

### DIPER

#### **Gestion Collective**

Référence

Dossier suivi par Marie-Ange Mercy Téléphone 05 67 76 56 90 Fax 05 67 76 56 01 Mél. Ce.ia65-gc @ac-toulouse.fr

@ac-toulouse.fr

Rue Georges Magnaoc
65016 Tarbes Cedex

# Accès au corps des professeurs des écoles par la voie de la liste d'aptitude au titre de l'année 2014

Afin de procéder au recrutement des professeurs des écoles par liste d'aptitude pour l'année scolaire 2013-2014, je vous prie d'adresser vos candidatures pour le 2 mai 2014, délai de rigueur, directement à mes services.

Les inscriptions seront effectuées sur simple demande manuscrite.

Les instituteurs candidats les années précédentes n'ont pas à fournir de copie de leur diplôme universitaire ou professionnel, sauf cas d'obtention récente.

Les notes pédagogiques seront arrêtées au 31 décembre 2013.

Les instituteurs susceptibles de faire valoir leur droit à retraite à la rentrée scolaire 2015 qui souhaitent être inscrits sur la liste d'aptitude au corps des professeurs des écoles pour l'année 2014 continueront à bénéficier d'une priorité (bonification en points); il leur appartient de faire connaître par écrit leur intention de prendre la retraite en 2015 par une mention ajoutée à la demande d'inscription.

Des points de bonification seront attribués aux personnels :

① - ayant exercé leur fonction en ZEP durant l'année scolaire 2013-2014 et ayant accompli en ZEP, au 1<sup>er</sup> septembre 2014, trois années de service continu à temps complet ou à temps partiel.

Seuls les congés de longue maladie, de longue durée, de formation professionnelle ainsi que les congés parentaux suspendront le calcul de la période passée en ZEP. Les personnels affectés en ZEP dans un autre département devront fournir les pièces justificatives.

② - exerçant les fonctions de directeurs d'école

Les bénéficiaires doivent être nommés dans l'emploi, après inscription sur la liste d'aptitude correspondante, ou être chargés de la direction d'une école à classe unique. Les instituteurs assurant l'intérim de direction d'école pourront prétendre à la bonification à la condition d'avoir assuré cette fonction pendant toute l'année scolaire 2013-2014.

Cette bonification est cumulable avec celle liée à l'affectation en ZEP.



2/2

## ③- Diplômes universitaires

de

Les diplômes universitaires, à l'exclusion du baccalauréat et de ceux qui sanctionnent des études d'une durée inférieure à une année universitaire, donnent droit à cinq points quel que soit leur nombre ou leur niveau.

## @ - Diplômes professionnels

Les candidats titulaires d'un diplôme professionnel (seuls sont concernés les diplômes obtenus en qualité d'instituteur et nécessaires pour exercer certaines fonctions occupées par un instituteur) autre que le CAP, le CFEN, le diplôme d'instituteur ou le DESI bénéficieront de cinq points, soit le maximum pour ce critère.

Le Directeur académique des services de l'Education nationale, directeur des services départementaux de l'Education nationale des Hautes-Pyrénées,

Hervé Cosnard